



Retard administratif et suspension de permis

Par Anonyme26

Bonjour,

Suite à un contrôle lors d'une conduite sous empire alcoolique, j'ai fait l'objet d'une rétention du permis de conduire pour la première fois de ma vie le 17 mai 2026.

La préfecture n'a pris aucune mesure à l'encontre de mon permis avant le 9 juillet 2026 soit près de 2 mois plus tard. Cependant durant tout ce temps, mon permis de conduire physique était confisqué par la préfecture qui malgré mes demandes à refuser de me le rendre alors qu'aucune décision préfectorale n'avait été prise.

Aujourd'hui le 9 juillet, la préfecture m'annonce une décision a enfin été prise suite a procédure contradictoire et que mon permis est suspendu 4 mois. La préfecture me précise bien que la suspension démarre uniquement à la date de la notification de la décision préfectorale et non pas à la date de la rétention du permis du 17 mai.

Autrement dit la préfecture m'a empêché de conduire depuis le 17 mai puisqu'ils ont refusé de me rendre mon permis mais ne décompte pas ce temps de ma suspension de 4 mois.

Je ne conteste absolument pas la suspension ou avoir fait une connerie mais je ne comprends pas qu'une peine administrative de 4 mois puisse en réalité durer 6 mois et demi à cause de la lenteur administrative.

Est-ce normal ? Y a-t-il matière à entamer une procédure au tribunal administratif ?

Merci

Merci de vos réponses